

SEANCE du 08 Juillet 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Huit JUILLET, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 01 Juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mme VARACHAUD – Mme LALAY-LINARD – Mme GAREL – Mme KRAUSE – Mme AIGUEPERSE
Mme PAILLOT – Mme VEGTER - M. VARACHAUD – M. DOMBRAY – M. DEMOULINS – M. VIROULET – M. DAUCHART -

ABSENT : Mme ACHARD -

REPRESENTES : Mme LAINE (pouvoir donné à M. DAUCHART)
M. MARQUETEAU (pouvoir donné à Mme KRAUSE)

Madame LALAY-LINARD Céline est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mai 2022. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des présents** le compte- rendu de la séance du 20 Mai 2022.

M. DAUCHART est contraint de quitter la séance à 17h45 pour raison médicale.

Présents : 11 – **procurations** : 1 –

• **Présentation par le cabinet VRD'EAU du schéma directeur suite au diagnostic assainissement et révision du zonage d'assainissement.**

Mme la Maire remercie M. ROUX du bureau VRD'EAU de sa présence pour la présentation d'une synthèse du diagnostic des réseaux d'assainissement collectif de la commune, et de la révision du zonage d'assainissement.

L'objet de cette présentation concernait :

- 1) L'analyse complète du réseau collectif d'assainissement, et la présentation du schéma directeur avec la prévision des travaux à effectuer sur le réseau, et leur priorisation.
- 2) La mise à jour du zonage d'assainissement : Définition des zones d'assainissement collectif, et d'assainissement individuels. (Révision du précédent zonage datent de 20 ans).

M. VIROULET demande la parole pour proposer une modification dans la rédaction des délibérations.

En effet, il souhaiterait que lors des votes des décisions, les noms des conseillers soient indiqués dans leurs prises de position (Pour, Contre, Abstention).

Après discussion, il est proposé aux conseillers présents de se déterminer sur cette proposition :

- Pour : 4
- Contre : 4
- Abstention : 4

En conséquence, considérant le résultat du vote, il est décidé de remettre la question lors du prochain conseil lorsque tous les conseillers pourront s'exprimer.

SAISON TOURISTIQUE 2022

• **N° 51/2022 - Modification Tarif camping à compter du 11/07/2022**

Mme la Maire indique au conseil que les douches du camping fonctionnaient avec des jetons, vendus à l'unité ou par lot pour les séjours au-delà 7 jours.

Le stock des jetons s'est au fil des années amenuiser, pour arriver désormais à une vingtaine de jetons. Nous avons essayé de nous procurer à nouveau des jetons. Ceux-ci doivent être réalisés soit en acier soit en bronze, et avoir un poids suffisant pour déclencher les monnayeurs.

Les devis que nous avons pu obtenir, compte tenu de l'augmentation des matières premières et en particulier des métaux, nous propose des jetons en métal (bronze ou acier) 10 € H.T l'unité.

Considérant qu'il faudrait reconstituer notre stock à hauteur de 100 unités, cela engendrerait une dépense de 1 000 € H.T.

En conséquence, un devis pour équiper les douches de boutons poussoirs (en remplacement des monnayeurs) a été demandé aux Ets SIDER pour la fourniture de 8 prestos ;

Les travaux d'installation pourront être faits par les services techniques.

Mme la maire propose donc au conseil municipal de modifier le tarif du camping, compte tenu de cette modification.

Elle propose donc les tarifs suivants :

	Tarifs 2022 La nuitée Mai Juin Septembre	Tarif 2022 La nuitée Juillet Août
Forfait de base (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car) Douche chaude incluse	12 €	12 €
Forfait long séjour (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car) Douche chaude incluse	9 € Pour un séjour minimum de 60 nuitées	Pas de forfait long séjour en juillet et août
Adulte ou enfant de +7 ans suppl	4.00 €	4.00 €
Enfant – 7 ans suppl	2.20 €	2.20 €
Voiture suppl	1.60 €	1.60 €
Caravane ou tente suppl	2.10 €	2.10 €
Electricité	3.00 €	3.00 €
Garage mort – saison du 15/06 au 15/09	7.00 €	7.00€
Garage mort hors saison	3.70 €	3.70 €
Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination)	3.50 €	3.50 €
Jeton machine à laver ou sèche-linge	3.50 €	3.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Mme la Maire, et **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs du camping à compter du 11 Juillet 2022, **CHARGE** Mme la Maire d'informer les campeurs de ce changement de tarif.

• **N° 52/2022 - Recrutement BNSSA Août 2022 – Convention PROSPORTS MNS -**

Mme la Maire rappelle au conseil sa délibération en date de mai 2022, dans laquelle étaient validés les recrutements BNSSA. Or, un des BNSSA (M. Nino NICOLAS) s'est désisté et n'a plus souhaité assurer la surveillance au mois d'août.

En conséquence, après de nombreuses recherches qui sont restées vaines, nous avons eu le contact d'une association PROSPORT MNS, basée dans le lot.

En effet, cette association met à disposition des collectivités demandeuses, des surveillants de baignade (BNSSA) pour la période demandée.

La Loi 85-772 du 25/07/1985 autorise les groupements d'employeurs à se constituer en association loi 1901, afin de créer des emplois stables à temps et financement partagés, en regroupant des emplois partiels, ponctuels, fractionnés, grâce au principe de la mutualisation.

En cas d'accord de la collectivité, la commune s'engage à adhérer annuellement à cette association (20 €/an), qui mettra à disposition un agent titulaire du BNSSA.

L'agent est salarié par l'association, et la collectivité rembourse le coût horaire de la mise à disposition (salaire, charges comprises, indemnités de congés payés) soit 16.86 € de l'heure.

Mme la maire interroge le conseil sur le principe de contrat de mise à disposition avec l'association PROSPORT MNS.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de Mme la maire, **ACCEPTÉ** l'adhésion à l'association PROSPORT MNS, **CHARGE** Mme la Maire de signer la convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour le mois d'août 2022

• **N°53/2022 - Tarif location Mobil home 2022**

Mme la Maire informe l'assemblée que, conformément à ce qui avait été prévu lors du vote du BP 2022, 2 mobil home ont été achetés et livrés au camping du lac.

Il s'agit d'un 1^{er} mobil home d'une capacité de 6 personnes (3 chambres), et d'un 2^{eme} d'une capacité de 4 personnes (2 chambres).

Toutefois, ces mobil home ne sont pas totalement équipés.

Mme la maire interroge le conseil sur le principe de location de ces équipements, et sur le prix de location à la semaine qui pourrait être appliqué.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- De **METTRE** en location à partir d'août 2022, le mobil home 6 personnes
- De **DIFFERER** à 2023 la location du mobil home de 4 personnes
- De **FIXER** comme suit le prix de location :

	Juillet /Aout	Septembre	Octobre	Week-end	Caution
	Semaine	Semaine	Semaine		
M.H 6 personnes	425 €	325 €	250 €	190 €	350 € + 50 € (ménage)
M.H 4 personnes	Non mis en location pour 2022				

• **N°54/2022 - Décision Modificative n°1 – Budget Communal**

Mme la Maire indique à l'assemblée que les actes concernant l'acquisition de la « Gare de La Forge » auprès de Mme NICOLAS ont été signés. Elle rappelle que le prix d'acquisition avait été fixé conjointement à 1 € symbolique. Les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Afin de comptabiliser cette acquisition dans l'actif communal, il a lieu d'effectuer des opérations comptables, qui nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires correspondants.

Mme la Maire propose au conseil la décision modificative n°1 suivante au B.P Communal 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 041 – Art 21318 (écriture d'ordre) **999 €** (valeur estimée)

Art 21318 – (mandat réel) **145 €** (1 € symbolique + frais de notaire 144 €)

Recettes

Chap 041 – art 1328 (écriture d'ordre) **999 €**

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité (12 Pour) la présente décision modificative.

• **N°55/2022 - Proposition d'achat Maison LOISEL -Rue basse –**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est devenue propriétaire par leg de M. LOISEL Rémi, d'une maison sise Rue basse, depuis Octobre 2021.

Elle rappelle au conseil sa décision de vendre ce bien.

Elle indique que des acquéreurs potentiels se sont fait connaître. Ils ont visité la maison et ont fait une proposition d'achat par courrier.

Ils proposent à la commune l'acquisition de ce bien au prix de 16 000 €.

Mme la Maire interroge le conseil sur la suite à donner à cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'achat de M. et Mme TIXEUIL Nicolas et Elsa, pour la propriété LOISEL sise « Rue basse » comprenant les parcelles suivantes AB 38, AB 39 et AB 92 au prix de 16 000 €.
- **DIT** que le notaire sera désigné par l'acquéreur
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **DIT** que la réalisation du DPE et du contrôle assainissement collectif seront réalisés par et aux frais de collectivité.
- **CHARGE** Mme la Maire de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

• **N°56/2022 - Publication des actes (Commune de moins de 3500 habitants)**

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01 juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de – de 3500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- Soit par affichage (affichage complet des actes, non par extraits)
- Soit par publication sur papier (actes tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite)
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant que le conseil municipal n'a pas délibéré avant le 01/07 afin de définir le mode publication des actes, **ceux-ci seront obligatoirement publiés sous forme électronique.**

Le Conseil municipal, après discussion, prend acte du mode de publication des actes réglementaires de la commune.

• **Demandes de Subventions 2023**

- **N°57/2022 - Réfection du parking du Collège –**

Mme la maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer la réfection du parking du Collège du Parc, maintenant dénommé Collège Gisèle HALIMI.

En effet, dans le cadre de la réflexion menée sur la requalification et l'aménagement de certaines rues et parkings de la commune, elle indique avoir demandé dans un premier temps une étude à l'ATEC concernant la réfection du parking du collège.

Mme la maire présente ensuite au conseil le projet élaboré par les services de l'ATEC :

- Réfection des enrobés
- Signalisation horizontale (peinture routière, stationnement, flèches directionnelles)

L'opération vise à sécuriser les abords du collège, en réglementant le sens de circulation et en matérialisant les stationnements des véhicules, y compris les cars de transport scolaire.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à : **55 500 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le présent projet de réfection du collège pour un montant H.T de 55 500 €
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre des CTD 2023, pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible
- **SOLLICITE** également la participation de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR 2023
- **CHARGE** Mme la Maire de transmettre les demandes de subvention aux services concernés.

- **N° 58/2022 - Mise en place Base Adresse Locale**

Mme la Maire informe le conseil qu'elle a été démarchée par les services de La poste (branche service courrier), concernant l'élaboration sur la commune d'une Base adresse Locale (BAL) contenant toutes les adresses du territoire, via l'outil « adresse.date.gouv.fr ».

La BAL est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur la commune, établie sous la responsabilité de la collectivité, et publiée sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel.

Une BAL publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs privés ou publics (DGFiP, SDIS, IGN, La poste, opérateurs GPS ...).

Les services de La Poste accompagne la commune dans la mise en place de la BAL, en suivant une méthodologie en 4 phases.

Mme la maire donne lecture des conditions particulières de vente entre la commune et La Poste, elle détaille les prestations.

Le coût total de la prestation commerciale s'élève à : **2 375 € H.T.**

Mme la maire interroge le conseil sur cette participation commerciale.

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE l'unanimité** (12 voix Pour) le projet de mise en place de la Base Adresse Locale, pour un montant HT de 2 375 €

SOLLICITE le Département de la Haute-Vienne pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des CTD 2023,

SOLLICITE l'Etat dans le cadre de programmation DETR 2023

CHARGE Mme la Maire de déposer les demandes de subvention auprès des services concernés.

- **N° 59/2022 - Réfection de la toiture de l'Ecole (2eme tranche) coté maternelle**

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer la réfection de la partie toiture située coté maternelle.

En effet, un grand nombre tuiles, déjà très anciennes, ont besoin d'être changées, ce qui provoque lors de fortes pluies des infiltrations d'eau qui endommagent les plafonds des classes.

Les tuiles actuelles ne sont plus produites, en conséquence il y a lieu de prévoir la réfection totale de cette partie de toiture avec la pose d'un film sous toiture pour en assurer l'étanchéité.

Un devis a été demandé à la SARL MARLE J. P. Celui-ci s'élève à **23 147.30 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le présent projet de réfection de la toiture coté maternelle pour un montant H.T de **23 147.30 €**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre des CTD 2023, pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible

- **SOLLICITE** également la participation de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR 2023

- **CHARGE** Mme la Maire de transmettre les demandes de subvention aux services concernés.

• **N° 60/2022 - Etude sur la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »**

Mme la Maire informe le conseil de la proposition du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (VBG), qui souhaite élargir son domaine d'intervention à la demande extérieure contre l'incendie.

En effet, de nombreuses communes n'ont pas forcément d'expérience sur ce service, et encore moins une structure spécifique existante et opérationnelle sur le territoire syndical.

La « défense extérieure contre l'incendie » devient une obligation difficile à gérer au niveau communal (loi du 17/05/2011, décret du 27/02/2015, règlement départemental de DECI du 15/11/2021) et nécessite l'intervention le concours de différentes personnes publiques à différents niveaux :

- **SDIS** (prévention, protection et lutte contre les incendies)

- **Les maires**, autorité de police municipale assurent le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (disponibilités des points d'eau, existence et suffisance des moyens de lutte contre l'incendie)

- **Service d'Eau potable**, en charge d'assurer une eau suffisante aux points d'eau nécessaires à la DECI

En conséquence le syndicat pourrait intégrer cette compétence « à la carte » dans ses statuts permettant ainsi aux adhérents pour la compétence obligatoire « eau » d'adhérer optionnellement au syndicat pour la compétence DECI.

La décision d'adhérer à cette compétence DECI impliquera des prises de décision par l'ensemble des membres adhérents pour la compétence obligatoire, et nécessitera la création d'un budget spécifique qui devra être équilibré.

Mme la Maire interroge le conseil sur l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle DECI, auprès du syndicat VBG.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'adhérer à la compétence optionnelle DECI auprès du syndicat des eaux VBG, **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches pour formaliser cette adhésion.

DIVERS :

- **Contrôle de sécurité de la baignade du lac – 08/07**

Mme la Maire indique qu'a eu lieu le 08/07 au matin le contrôle de sécurité de la baignade, en présence d'un bon nombre de conseillers municipaux.

La nouvelle signalétique européenne a été mise en place.

Les BNSSA ont pris leurs fonctions sans problème.

La commission de sécurité a émis un avis favorable.

La commission du lac a fait la liste des choses à revoir autour du lac :

- Vérification des bancs et tables de pique-nique : fait
- 2 paddles supplémentaires ont été commandés.
- Les premières analyses de la qualité des eaux de baignade sont conformes.

- Mme la Maire informe le conseil qu'elle a reçu en mairie Mmes CASSE et DEFAYE au sujet de la mise en place d'un « point d'écoute » sur la commune.

Il s'agit d'un service mis en place par la communauté de communes Ouest limousin.

- La caisse des Ecoles de SAINT-MATHIEU a remis, à tous les enfants de la classe de CM2 de l'école « Le Nauzon », une calculatrice scientifique. Une petite cérémonie a été organisée à l'école à cette occasion.

- M. VARACHAUD s'est rendu à l'assemblée générale de l'ATEC. Il informe l'assemblée de l'avancée des recherches menées par l'ATEC au sujet des logiciels métiers, qui vont changer à compter du 01/01/2023.

- Mme la Maire indique au conseil qu'elle a assisté au conseil d'administration du collège.
La prévision d'effectif pour la rentrée s'élève à 171 élèves.

- Le conseil d'école a eu lieu le 20/06. Effectif prévu à la rentrée : 119 enfants.
Le compte rendu sera envoyé à tous les conseillers.

- Mme PAILLOT a assisté à l'assemblée générale du club de Football à Vayres. Pendant la réunion a été réactivé le club USSM Football (en sommeil depuis un certain nombre d'années).

Les 2 clubs fonctionneront pour la saison 2022/2023 en entente.

Reste à régler les conditions d'utilisation des infrastructures sportives de Saint-Mathieu, entre l'entente Vayres-Saint Mathieu et le FFC Oradour/Vayres.

La nouvelle entente organise le 13/07 prochain un concours de pétanque au stade de saint-Mathieu.

Le nouveau président de l'USSM Football est Cédric TRICAUD.

- M. VIROULET interroge Mmes KRAUSE et GAREL sur la réunion du PNR concernant le tourisme durable, qui a eu lieu courant juin à Firbeix.

Celles-ci indiquent ne pas avoir reçu de compte rendu de la part du PNR, et soulignent qu'il n'y a pas eu d'avancée notable, le PNR étant toujours à la recherche d'un référent tourisme.

M. VIROULET informe qu'il a reçu un compte rendu concernant cette réunion, qu'il leur transmettra.

- Mme la Maire informe que SOLIHA a enfin trouvé un architecte, et que celui-ci se rendra Rue de Chateaurocher le 21/07 à 14 h pour effectuer des mesures et relevés.
- M. VIROULET informe qu'il a contacté le service PDIPR du Conseil départemental pour connaître l'avancée du classement des chemins de randonnées.
Le chargé de mission va prochainement prendre contact.
- Mr CHEYROUX, président du club de tarot, réitère sa demande d'utilisation de la grande yourte au camping une fois par semaine.
Mme la Maire rappelle la délibération du conseil qui indique que pendant la saison estivale (d'avril à septembre) la grande yourte est destinée à l'usage exclusif des campeurs.
- Mme la Maire rappelle les liens d'amitiés qui se sont tissés avec la commune de St viaud (44) , où s'est déroulée pendant la 2eme guerre le drame de La brosse , au cours duquel des soldats haut-viennois ont perdus la vie , et notamment un jeune d'une famille mathuséenne.
Elle invite le conseil à suivre une communication visio le 12/07 à 18 h , afin d'organiser un nouvel échange en 2023
- Mme la Maire remercie Mme Tina VEGTER pour le don de 100 € qu'elle a effectué à la Caisse des Ecoles de SAINT-MATHIEU. Mme VEGTER précise qu'il s'agit d'un don suite au repas organisé, avec le comité des fêtes, le 26/06 dernier. Le Conseil municipal remercie, au nom des enfants de l'école, Mme VEGTER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures Dix minutes.